



Wallonie

Ville de Charleroi.  
N/REF : CPURB/2026/0117.

**Avis d'annonce de projet (annexe 25).**

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Madame et Monsieur LISSENS Florian TAQUIN Anaëlle, ont introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Rue du Rond Point, 267 à 6060 Gilly et cadastré(s) 05 A 123C31.

Le projet consiste en : Élargissement et isolation du volume secondaire existant. Modification du matériau de parement et des baies. ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) : Le projet situé en zone d'artisanat et de dépôt de cours et jardins s'écarte du Schéma d'Orientation Local 52011-PCA-0034-08 au niveau de la destination :  
- les prescriptions indiquent une zone réservée aux espaces d'agréments ou, dans le cas de biens d'artisanat, ceux-ci peuvent s'étaler au delà de la limite des fronts de bâtisse arrières. En l'occurrence, le projet prévoit l'agrandissement d'un volume habitable. ;
- Elle est réalisée en vertu de l'article(des articles) R.IV.40 2° du CoDT.

L'annonce de projet se déroule du **24/03/2026 (date début affichage)** au **13/04/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : [permisurbanisme@Charleroi.be](mailto:permisurbanisme@Charleroi.be) ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stefano PALERMO, téléphone : 071/86.38.00, mail : [permisurbanisme@Charleroi.be](mailto:permisurbanisme@Charleroi.be), dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0117, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 30/03/2026 au 13/04/2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : [PermisUrbanisme@Charleroi.be](mailto:PermisUrbanisme@Charleroi.be).

En date du 06/03/2026

Le Directeur général,  
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,  
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,  
Par délégation,  
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,  
9ème Échevin

**CONTACT**  
Cellule Technique  
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1  
6060 GILLY  
T. 071/863800  
Mail : [PermisUrbanisme@Charleroi.be](mailto:PermisUrbanisme@Charleroi.be)

N° de dossier : CPURB/2026/0117.

**DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.**

Demande de Madame et Monsieur LISSENS Florian TAQUIN Anaëlle en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Extension du volume secondaire d'une habitation unifamiliale et végétalisation de la toiture plate à : Rue du Rond Point, 267 à 6060 Gilly.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

*Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.*

*Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.*

Charleroi, le 18/03/2026

Le Directeur général,  
Par délégation

Pour le Bourgmestre,  
Par délégation, en vertu de  
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,  
Inspecteur général



(s) Tanguy LUAMBUA,  
9ème Échevin